



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à vingt heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. POULAIN, Maire.

Présents: M. POULAIN, M. BOULAY, M. BORDIER, Mme GAUTIER, Mme TAUNAI, Adjoints, Mme BERTHELOT, Mme BOURDAIS, Mme BRUNEAU, M. BOUTIN, M. BRAULT, M. CHESNAIS, Mme CHEVALIER, M. DESNOE, M. GASCOIN, M. GOUAS, M. HULOT, Mme MACHECOURT, Mme Marie-Françoise MOREAU, Mme MOREAU Vanessa, , M. VEILLÉ Conseillers municipaux.

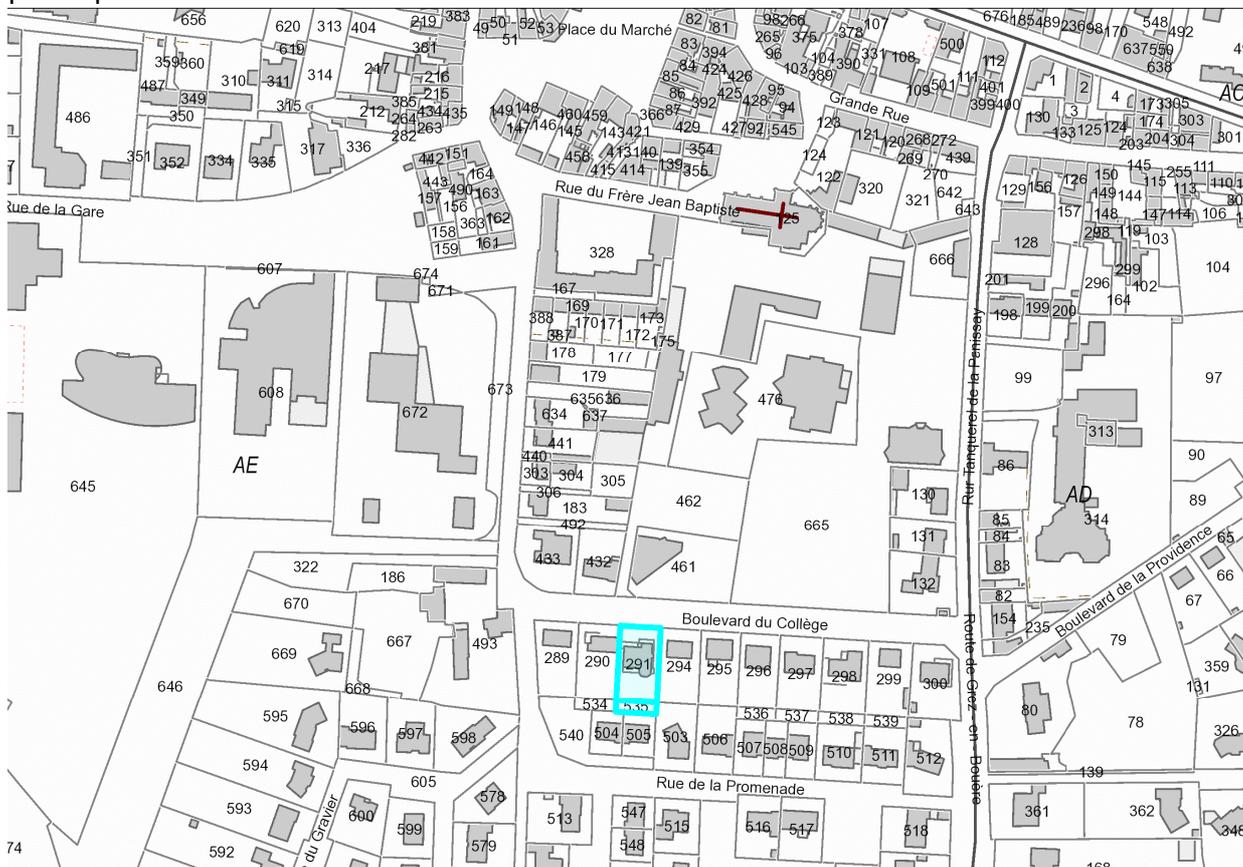
Absent(s) ayant donné pouvoir M. HOUDAYER a donné pouvoir à M POULAIN, Mme JARDIN a donné pouvoir à Mme BRUNEAU, Mme PICHEREAU a donné pouvoir à Mme TAUNAI.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur Rémi VEILLÉ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du PV de Conseil municipal du 25 avril 2019 : Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

N°2019-016 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise Boulevard du Collège, n°24, cadastrée section AE n°291 et n°535. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.



N°2019-017 : Monsieur le Maire a accepté le devis du Garage de l'Ouest de Meslay-du-Maine (53) concernant l'achat d'un véhicule type camion-benne de marque NISSAN (modèle Cabstar 35-12 confort), 8 CV, 16 500km, année 2016, garantie 1 an, pour un montant de 24 800 € HT.

N°2019-018 : Déclaration d'intention d'aliéner une propriété sise rue de Laval, n°58, cadastrée section AB n°375, n°377 et n°378. La Commune de MESLAY-DU-MAINE décide de ne pas exercer son droit de préemption.



ECONOMIE ET ADMINISTRATION GENERALE

VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE

Réhabilitation Villa des Grands Jardins : marchés complémentaires

Dans le cadre de la réhabilitation de la Villa des Grands Jardins, il est proposé au Conseil Municipal de valider les marchés complémentaires suivants :

- **Entreprise PESCHE (lot 2)** pour (188,42 € + 2 899,06 € + 513,13 € =) 3 600,61 € HT (4 320,73 € TTC) : Pose de tuyaux de descente de gouttière provisoire + pose ecopic anti-pigeons et obstructions des passages des pigeons.

- **Entreprise GUEDON (lot 6)** pour 7 914,47 € HT (9 497,36 € TTC) : Alimentation électrique des nouveaux compteurs et différenciation des logements, et pour 744,29 € HT (893,15 € TTC) pour la pose d'un interphone.

- **Entreprise VEILLÉ (lot 1)** pour 1 636,15 € HT (1 799,77 € TTC) : Encastrement d'un nouveau coffre pour les compteurs électriques + raccords des ouvertures sur les façades + suppression travaux intérieurs.

- **Entreprise MARCHAND (lot 10)** pour 1 568,46 € HT (156,85 € TTC) : Pose d'un sol souple dans le logement T4 (cuisine, buanderie, salle d'eau, WC et dégagement), en remplacement du carrelage prévu lot 9.

- **Entreprise PERAIS (lot 9)** moins-value de 4 095,63 € HT (4 505,19 € TTC) : Suppression du carrelage dans le logement T4.

- **Entreprise GAUTEUR (lot 3)** pour 164,20 € HT (180,62 € TTC) : Vitrage sécurisé et serrures sur la fenêtre de la cage de l'escalier + châssis bois en cave et suppression du garde-corps sur perron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider l'ensemble de ces marchés complémentaires ci-dessus, et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de la Mairie : autorisation à lancer la consultation pour les travaux

Dans le cadre de la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux et à signer les documents y afférents.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la révision du chauffage et le rafraîchissement de la mairie : autorisation à lancer la consultation

Dans le cadre du projet de la révision du chauffage et du rafraîchissement de la mairie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à lancer une consultation de mission de maîtrise d'œuvre et à signer les documents y afférents.

Territoire Energie Mayenne va effectuer une étude concernant la pose de panneaux photovoltaïques prise en charge à 100 %.

ENFANCE ET FAMILLE

Structure de jeux pour enfants au parc de la mairie

3 entreprises ont été reçues pour présenter le site et les souhaits dans les différentes tranches d'âges. 2 entreprises ont présenté une offre, PROLUDIC du 37 (même fournisseur que la structure existante) et QUALICITE (56).

Les propositions ont été présentées au CME mercredi 22 mai 2019.

Le Conseil Municipal d'enfants a émis des souhaits et des préférences de jeux, il convient donc de demander des précisions auprès des fournisseurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à finaliser l'offre de QUALICITE, au vu de la demande du Conseil Municipal d'Enfants et à signer les documents nécessaires à l'achat de ces structures.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

Travaux d'effacement des réseaux boulevard de la Providence avec Territoire Energie Mayenne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **de la dissimulation urbaine des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 35%	Participation de la Commune 65% des travaux + maîtrise d'œuvre
100 000 €	4 000 €	35 000 €	69 000 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Réseaux de télécommunication - Option A

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20%)	maitrise d'oeuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne	Participation de la commune 100 % travaux + maitrise d'oeuvre
32 400 €	5 400 €	1 296 €	0 €	33 696 €

Dans le cadre de cette option la commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation du Territoire d'énergie Mayenne (0 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à l'effacement

Travaux	Estimation HT du coût des travaux	Maitrise d'oeuvre 4 %	Prise en charge du Territoire d'énergie Mayenne 25%	Participation de la Commune 75% des travaux + maitrise d'oeuvre
EP	28 000 €	1 120 €	7 000 €	22 120 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité *

Application du régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

91 120 €

Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415**

Réseaux de télécommunication

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : 33 696 € sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Convention de service partagé avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez : aménagement boulevard de la Providence

Suite au projet de l'aménagement du boulevard de la Providence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le service technique de la communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez afin que celui-ci prenne en compte les objectifs communaux et qu'il réalise le dossier d'études.

La mission est estimée à environ 60 heures (dont 4 heures gratuites) soit un montant de 2 184 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide cette convention et autorise le Maire et à signer les documents y afférents.

Pierre BORDIER propose de mettre le radar pédagogique de la CCPMG, afin de connaître la vitesse et la fréquentation de ce boulevard.

Aménagement rue de la Gare 1^{ère} phase

Le service technique de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a travaillé sur le projet d'aménagement de la rue de la Gare 1^{ère} phase.

Monsieur POULAIN présente les plans. Une concertation avec la DDT service de la sécurité routière est à programmer pour avoir leur avis.

Esplanade des Grands Jardins : marché complémentaire maîtrise d'œuvre

Dans le cadre des travaux de l'Esplanade des Grands Jardins, il est proposé au Conseil Municipal de valider le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier Bouvier Environnement afin d'y intégrer le Chemin de Saubert (cf plan ci-dessous) pour un montant de 5 316.00 € HT.

ESPLANADE DES GRANDS JARDINS

MAI 2019



TRAVAUX EN COURS TRAVAUX EN ATTENTE (PROMOTEURS) PROPOSITION EXTENSION MISSION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier Bouvier Environnement et autorise le Maire à signer les documents y afférents.

Marché à bons de commande voirie via la CCPMG : avenant n° 2

La commune de Meslay-du-Maine avait signé un groupement de commande avec la Communauté de Communes concernant des travaux de Voirie 2017: rechargement en pleine largeur, point à temps, reprofilage enrobé, enduits d'usure, sur les voies de la CCPMG et des 22 communes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les modifications introduites par le présent avenant et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents :

Article 1 : Objet

Le 23 mai 2017, La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez a notifié à la Société COLAS le marché relatif à ses travaux de voirie.

Dans le cadre de l'émission des bons de commande, la Société COLAS est amenée à réaliser les travaux notifiés par les membres du groupement, comme indiqué à l'article 9 du CCAP et de l'Acte d'engagement, et à l'article 8 du Règlement de Consultation.

Dans le cadre de la facturation des travaux, la Société COLAS est amenée à fournir une garantie à première demande afin d'éviter la retenue de garantie sur chaque bon de commande. Le marché initial prévoit la retenue de garantie à l'article 25 du CCAP.

Article 2 : Incidence sur les documents de la consultation

Par dérogation à l'article 80 du décret **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, et par dérogation à l'article 19 du CCAG Travaux, il est demandé à chaque membre du groupement d'émettre les bons de commande pour l'exercice en cours, avant le 30 avril de ce même exercice.

Par dérogation aux articles 122, 123 et 124 du décret **2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**, il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

Article 3 : Autres clauses

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par celles du présent avenant demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 : date d'entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au titulaire du présent marché.

Aménagement rue de la Bretonnière : autorisation à lancer la consultation pour les travaux

Dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Bretonnière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux et à signer les documents y afférents.

Parking à l'arrière de la salle socioculturelle : autorisation à lancer la consultation pour les travaux

Dans le cadre du projet d'aménagement du parking à l'arrière de la salle socioculturelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à lancer une consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux et à signer les documents y afférents.

Cimetière : jardin de dispersion

Des devis ont été sollicités, 2 offres ont été reçues :

- Pompes Funèbres Normand d'un montant de 4 950.00 € HT
- SBT Columbariums (62) d'un montant de 8 415.20 € HT.

Les deux propositions ont été analysées dans le détail par le Conseil Municipal avec la présentation du projet. Au vu des éléments en notre possession et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise SBT Columbariums d'un montant de 8 415.20 € HT.

Monsieur le Maire propose de prévoir de faire l'enduit du mur en amont des travaux.

CADRE DE VIE ET COMMUNICATION

Compte rendu de la commission du 13 mai 2019

Affichage et de publicité temporaires :

La charte d'affichage et de publicité temporaires a été modifiée et mise à jour. Il est proposé au Conseil Municipal de la valider.

CHARTRE D’AFFICHAGE ET DE PUBLICITE TEMPORAIRES DANS L’AGGLOMERATION DE MESLAY-DU-MAINE

La présente charte fixe les conditions d'affichage et de publicité temporaires à l'intérieur de l'agglomération. *Tout affichage nécessite une demande d'autorisation préalable à la mairie dans un souci esthétique et environnemental.*

1 – OÙ PEUT-ON AFFICHER ?

Un plan de Meslay a été élaboré avec **15 points d'affichage** possibles (cf. annexe 1 – plan), 7 points (numérotés de 1 à 7) aux différentes entrées de Ville et 6 points (numérotés de 8 à 13) dans Meslay + **2 points sucettes S1 et S2**.

Aux entrées de ville, l'affichage doit être placé **juste après** le panneau d'entrée d'agglomération.

Le plan proposé **validé** par la Commission et le Conseil Municipal du 25 février 2016 est joint en annexe au formulaire de demande d'affichage envoyé aux responsables d'associations et de structures commerciales de MESLAY-DU-MAINE.

2 – QUI PEUT AFFICHER, POUR QUOI ET OÙ ?

- **Toutes les associations meslinoises et les structures communales peuvent utiliser les 15 emplacements.**
- **Les autres associations du territoire de la Communauté de communes du pays de Meslay-Grez (CCPMG) et les structures intercommunales** peuvent afficher uniquement sur les **points 1, 4, 5, 6**, c'est-à-dire aux entrées de ville des routes de Laval, Sablé, Grez et St Denis. Aucun affichage n'est autorisé dans le centre-ville de Meslay. La priorité est donnée aux manifestations meslinoises mais une cohabitation de l'affichage est possible dans la mesure où cela ne crée aucune dangerosité pour la circulation des véhicules et des piétons.
- **Les structures commerciales meslinoises** peuvent afficher aux entrées de Meslay (**points 1 à 7**) et sur les **points 8 – 9 – 13**, soit sur 10 emplacements.
L'affichage n'est pas autorisé au Carrefour du centre et place du Marché.
- **Les entreprises et autres structures commerciales du territoire de la CCPMG** peuvent afficher uniquement sur l'axe Laval Sablé soit sur les **points 1 et 5**.
- Les activités de spectacle peuvent afficher uniquement sur l'axe Laval Sablé soit sur les **points 1 et 5**.
- **Les marchands ambulants** sont autorisés durant le temps de leur installation à déposer leur publicité au sol et à assurer un fléchage directionnel. Ceux-ci sont retirés lors du départ.
- **L'affichage n'est pas autorisé sur les ronds-points** afin d'assurer la sécurité routière.
- Toute publicité est strictement interdite sur les arbres, monuments historiques, sites naturels, parcs, panneaux de signalisation et de direction.
- **Le fléchage directionnel** est autorisé pour les manifestations mais devra être retiré comme l'affichage, dans les 3 jours suivant la manifestation. **L'affichage dans les panneaux sucettes est réservé aux associations non commerciales meslinoises. Mise en place de l'affiche par les services techniques (3 panneaux).**

Petit rappel : les règles élémentaires de courtoisie s'appliquent pour ces affichages, c'est-à-dire qu'une association ne peut s'arroger le droit de déplacer ou de supprimer un panneau (ou une banderole) posé antérieurement par une autre association.

3 – QUAND AFFICHER ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

Le demandeur peut poser l’affichage **au maximum 2 semaines avant** le début de la manifestation et doit retirer ledit affichage **au maximum 3 jours après la fin de la manifestation.**

4 – QUEL TYPE D’AFFICHAGE UTILISER ?

- Selon la législation en vigueur, le **panneau** ne peut excéder **1m de haut x 1,50m de large**. Ce panneau support est soit fixé sur un trépied, soit enfoncé solidement dans le sol, si ce dernier est en terre. **Il est strictement interdit de fixer sur les arbres, monuments historiques, panneaux de signalisation et de direction.** Au point 10 et pour les structures autorisées (associations meslinoises uniquement) un affichage est toléré sur les candélabres et mâts de signalisation à condition d’utiliser du fil de fer gainé ou de la corde. Sur ce point, un seul affichage est toléré au format A3 maximum (42cm x 29.7cm).
- Pour les associations meslinoises et structures communales, il est possible de déployer une **banderole** sur le **point 9**.
- En ce qui concerne les micro-pancartes disposées en entrée de ville, après le panneau d’entrée d’agglomération, elles sont limitées à 3 sur chacun des points 1 à 7, d’un format A4 (21cm X 29.7cm). Ces micro-pancartes sont placées à 1m minimum du bord de la chaussée et enfoncées solidement dans le sol si ce dernier est en terre.

Dans tous les cas chacun doit veiller à ne pas nuire à la sécurité piétonne et routière.

5 – COMMENT PROCÉDER ?

Pour tous les demandeurs et dans tous les cas, **une demande d’autorisation** doit être faite auprès de **Monsieur** le Maire **1 mois avant la manifestation**. À cet effet, **un formulaire** pré-rempli sera mis à disposition des demandeurs en mairie avec le plan des emplacements. L’affichage sera possible **après l’obtention de l’autorisation** du Maire. *Si les demandeurs souhaitent communiquer par affichage plusieurs fois par an, une seule demande peut être effectuée en stipulant les différentes dates.*

En cas de non-respect de la procédure ou des conditions mentionnées dans le présent document, l’enlèvement de l’affichage non conforme sera systématiquement effectué par les services municipaux.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Vendredi 14 juin 2019 à 17 H 00 au Château des Arcis : Le Conseil Municipal est invité au vernissage de l’exposition « Art 6 : Jardin d’Art, Jardins d’artistes ».
- Vendredi 14 juin 2019 : fête de la musique à partir de 20h00
- Samedi 29 juin à 11 H à la mairie vernissage de l’exposition de l’atelier de travail réalisée par les étudiants de l’école Supérieure de Paris Belleville architecture.

Vanessa MOREAU fait part d’un problème de sécurité des piétons avenue de Sablé. Une étude d’aménagement est à solliciter.

Monsieur VEILLÉ demande qu’en est-il du projet hôtel ? Monsieur POULAIN et Monsieur BORDIER vont rencontrer Monsieur HOUDEBINE le 29 mai prochain. Un investisseur étudie le projet.

Monsieur POULAIN informe que les bâtiments de l’ancien restaurant « le Carnot » a trouvé un acquéreur pour une nouvelle activité. La question se pose suite à la liquidation judiciaire du commerce et donc de l’avenir de la propriété de la licence IV. Cette questions sera abordée en commission économie et administration générale du 12 juin prochain.

Création d’une nouvelle association « Jumelage Meslay- Remseck Am Neckar » le président nommé est Jacky HULOT, 250 personnes sont attendues le 05/10/19, une demande de subvention sera sollicitée auprès de la commune

Remplacement de Christine TINNIERE suite à son départ à la retraite : Corinne BERTREL prendra ses fonctions le 3 juin.

Lecture de Monsieur POULAIN des remerciements de Mme TAUNAIS suite au décès de sa maman.

Commissions :

- Commission aménagement du territoire et urbanisme le 06 juin à 17h00
- Commission économie et administration générale le 12 juin à 20h30
- CME le 26 juin à 14h00

Fin de séance à 22h35.